



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

Séance du 16 décembre 2020

Date d'envoi de la convocation :
07 décembre 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	59	2

Votes		
Pour	Contre	Abstention
61	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 41-2020-12-16 Créations de poste et mise à jour du tableau des effectifs</p>

L'an deux mille vingt, le seize décembre à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à UZES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : H. RUFFENACH C. VINAS, J. BRAULT, C. ROY, L-M MARCHAND, F. DURANDO, M. FEI DA SILVA, E. VALLET, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, M-B VEZON, G. NERON, E. JACQUEMIN, N. FABIÉ, E. MAILLE, M. SORBIER.

Messieurs : J-L BORDEL, L. BOUCARUT, C. BONNET, G. DAUTREPPE, B. BARLIER, R. GUILLAUMONT, J. VALLESPI, D. COLAS, A. DUFAUD, P. BALDET, P. VINÇON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, J-C DOHET, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, F. LEVESQUE, C. PAILHON, F. BRUYERE, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, O. FONTVIEILLE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, C. MARCHAND, S. MORRANE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, B. RIEU, A. MABIRE, C. EKEL, J. CERVERA, J-G. OLLIER, D. BELE.

POUVOIRS :

1-M. HINGRE Didier donne procuration à Mme RUFFENACH
2-Mme VIOLA Elisabeth donne procuration à M. GILLES

EXCUSÉS :

Madame: CLAUX Élodie, VIOLA Elisabeth, BASTID Jocelyne, DELJARRY Nadia.

Messieurs : VERSTRAETE Didier, DAVID Eric, HINGRE Didier, ROUVIER-COROUGE Philippe, Patrick MEJEAN, SERRES Hervé, BONALDA Patrick, SERRE Dominique, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie, DELARBRE Jean, SAUZET Olivier

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre DUBOIS DE MATTEIS, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'examen en Bureau du 03 décembre 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu les décrets n° 87-1107- et 87-1108 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

Séance du 16 décembre 2020

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les décrets n° 2016-596 du 12 mai 2016 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 portant reclassement des cadres d'emplois indiciaire des cadres de catégorie C et notamment des adjoints techniques de 1ère classe en adjoints techniques principaux de seconde classe,

Vu le budget primitif 2020 du SICTOMU,

Considérant le tableau annuel des agents promouvables au grade d'Adjoint Technique principal de 2ème classe,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

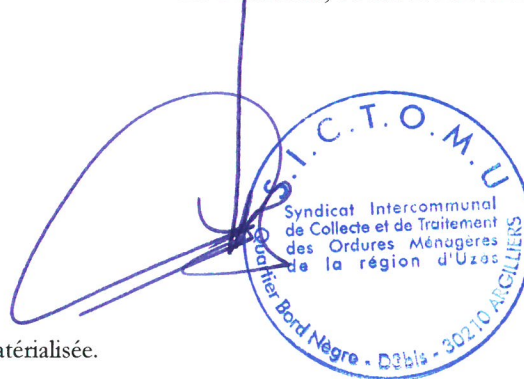
Vu l'avis favorable de la CAP du 08 décembre 2020,

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer (2) deux postes, à temps complet, en échelle C2 d'Adjoint Technique Principal de 2e classe,
- De créer (1) un poste, à temps complet, en échelle C1 d'Adjoint Administratif,
- De supprimer (2) postes d'Adjoint Technique à ce jour vacant,
- De mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence,
- D'adopter le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier et à saisir le comité technique pour la suppression de deux postes d'Adjoint Technique.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 17 décembre 2020,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Tableau des effectifs

Copie à : Trésorerie, Service Ressources Humaines

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ETAT DU PERSONNEL
Décembre-2020

ETAT DU PERSONNEL décembre 2020						
Grades ou emplois	Catégories	Emplois budgétaires au 01-12-2020	Emplois pourvus au 01-12-2020	Evolutions envisagées	Emplois budgétaires au 17-12-2020	Emplois pourvus au 17-12-2020
1- Titulaires et Stagiaires						
SERVICES ADMINISTRATIFS						
		11	6		12	6
Ingénieur Principal	A	1	1		1	1
Ingénieur	A	1	0		1	0
Attaché	A	1	1		1	1
Rédacteur	B	2	0		2	0
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1		1	1
Technicien Principal de 2e classe	B	1	0		1	0
Adjoint Administratif ppal 2ème classe	C	2	2		2	2
Adjoint Administratif	C	2	1	+1	3	1
SERVICES TECHNIQUES						
		44	33		44	33
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1		1	1
Technicien Principal de 2e classe	B	1	0		1	0
Adjoint Administratif	C	1	0		1	0
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1		1	1
Agent de Maîtrise	C	2	2		2	2
Adjoint Technique Principal 1ere classe	C	4	1		4	1
Adjoint Technique Principal 2e classe	C	13	12	+2	15	15
Adjoint Technique titulaires	C	21	14		19	13
Adjoint Technique stagiaire	C		2	-2		0
1- TOTAL GENERAL						
		55	39		56	39

2- Non Titulaires						
SERVICES ADMINISTRATIFS						
		3	1		3	1
PERMANENT						
		0	0		0	0
Adjoint Administratif (Contractuel permanent)	C	0	0		0	0
NON PERMANENT						
		3	1		3	1
Technicien Principal de 2e classe (occasionnel)	B	1	0		1	0
Rédacteur (non permanent)	B	1	0		1	0
Adjoint Administratif (non permanent)	C	1	1		1	1
SERVICES TECHNIQUES						
		14	7		14	5
PERMANENT						
		1	1		1	1
Adjoint Technique (CDI- emploi permanent)	C	1	1		1	1
NON PERMANENT						
		13	6		13	4
Adjoint Technique Territorial (non permanent)	C	12	6		12	4
Agent de maîtrise à Technicien (non permanent)	C	1	0		1	0
2- TOTAL GENERAL						
		17	8		17	6
TOTAL 1 + 2						
		72	47		73	45